

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 du mois de juillet à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Guillaume MANCHETTE, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Etait absente : Mme BOUTIGNY (pouvoir à Mme LEGRAND)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 mars 2014.

Vu la lettre de la Préfecture en date du 26 mai 2014, relative à l'entrée en vigueur de la loi ALUR et à la suppression des minima parcellaires comme des coefficients d'occupation des sols dans les plans locaux d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U, afin de supprimer les minima parcellaire et les COS dans le règlement.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable

« Clôture - ravalement de façade - permis de démolir »

Le conseil municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement de façades, de clôture et de permis de démolir à déclaration préalable, conformément aux articles R.421-17-1 et R.421-12 et R.421-27 du code de l'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} août 2014.

CREATION D'UNE REGIE

Le conseil municipal a décidé de créer une régie pour la location de la salle de la mairie et les photocopies.

Un courrier sera adressé au Trésorier de Rozay en Brie pour demander son avis à la création de cette régie.

INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Le conseil municipal autorise :

- le SDESM à installer sur le territoire de la commune une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides (l'emplacement reste à définir).
- Le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux.

La participation financière de la commune est de 1 000 € sur un montant total de 10 000 €.

ACHAT PHOCOPIEUR

Le photocopieur de la mairie étant très vétuste et le coût de la copie très élevée, il est nécessaire de le remplacer.

A l'issue d'une mise en concurrence, trois sociétés ont fait une proposition :

- COPYFAX
- GSE BUROTIC
- ESUS

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Sté COPYFAX qui propose un photocopieur pour un montant de 2 000 € HT et un tarif de 0,005 € HT/copie noir et blanc et 0,05 € HT/copie couleur.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2183.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2014

Suite aux diverses décisions budgétaires, il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes :

article	libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	4 400 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 400 €
202	Frais doc. urbanisme	150 €
21538	Autres réseaux	1 950 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 400 €
2184	Mobilier	- 1 300 €
2188	Autres	- 12 000 €
61522	Bâtiments	- 3 000 €
61523	Voies et réseaux	- 1 400 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 200 €
2151	Réseaux de voirie	6 000 €

CONVENTION D'ENEIGEMENT

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- acceptent la convention « déneigement par salage des rues de la commune » entre M. PLOUVIER Thierry et la commune pour un forfait par passage de 90 € TTC.
- autorise le maire à signer cette convention.

DESIGNATION DES MEMBRES de la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal propose une liste de 24 commissaires titulaires et suppléants qui sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

A l'intérieur de cette liste, le Directeur Régional des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la demande du gouvernement de créer au sein de chaque conseil municipal de chaque communes de France une nouvelle fonction de « correspondant défense » dont le rôle sera d'une part, de relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population et d'autre part, d'être l'interlocuteur privilégié dans la commune pour les armées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Mme Lucette MARQUET, conseillère municipale, pour remplir cette fonction.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de la communauté de communes qui s'applique dans 2 domaines :

- assainissement non collectif
- collecte des déchets

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du PLESSIS FEU AUSSOUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions diverses

Mme le maire informe :

- un devis a été demandé à l'entreprise CASSON pour le curage et le nivelage du fossé du chemin des crêmezeaux angle de la route du tau.

Prix du devis : 700 € TTC.

Les travaux ont été réalisés.

- Suite à la grêle dans la nuit du 9 au 10/06 des tuiles de la toiture de l'école ont été cassées.

L'entreprise MCC a effectué les travaux pour un montant de 680 € TTC.

L'assurance nous a remboursé la somme de 380 €.

- le Conseil Général de Seine et Marne a attribué à la commune une subvention de 771 € pour l'entretien de la voirie.
- Les travaux de la station d'épuration commencent début juillet. Les réunions de chantier auront lieu le vendredi matin.

Pour le financement de cette station, des demandes de prêts ont été faites auprès de 3 organismes (Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne).

- L'arrachement des lignes téléphoniques rue de la caumonnerie et de l'église est récurrente. L'étude pour l'enfouissement est lancée.

Mme le maire :

- remercie toute l'équipe municipale pour son investissement à la kermesse des écoles.
- informe que le prochain conseil aura lieu mercredi 3 septembre à 20h30.

Mme le maire laisse la parole au public :

Questions du public :

- Monsieur Varenne demande un panneau de signalisation pour ralentir la vitesse sur la RD 231.
- Monsieur Michenon demande le fauchage à l'entrée du village rue de la Caumonnerie jusqu'à la pancarte du Plessis et aussi à la sortie de la rue des peupliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Et les membres présents ont signé.